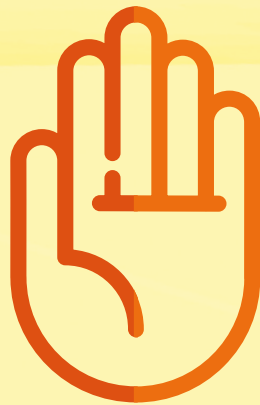


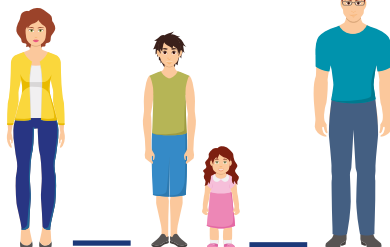


SÉPARATION



**VIOLENCES
CONJUGALES**

**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LES CONFLITS ET VIOLENCES CONJUGALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans un couple, les formes de violences peuvent correspondre à des excès sous plusieurs formes :

- > **Psychologiques** : harcèlement moral, insultes, menaces, emprise
- > **Physiques** : coups, blessures, séquestration
- > **Sexuelles** : viol, attouchements, harcèlement
- > **Économiques** : privation de ressources financières et maintien dans la dépendance
- > **Administratives** : confiscation ou destruction de documents administratifs personnels ou du couple (titre de séjour, carte vitale, livret de famille...)

La Caf propose un accueil, une écoute et un soutien personnalisé pour vous accompagner dans cette épreuve.

DE QUELLE AIDE FINANCIÈRE JE PEUX BÉNÉFICIER ?

En cas de violences conjugales, la Caf vous aide à vous mettre en sécurité en vous versant l'Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales. Selon votre situation, ce soutien financier se présente sous forme d'aide non remboursable ou de prêt. Son montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à votre charge. Pour en bénéficier, vous devez faire une demande auprès de votre Caf en fournissant une attestation de violence de moins de 12 mois.

Si vous avez des enfants, la Caf peut vous aider pour le paiement ou le recouvrement des pensions alimentaires. Elle peut devenir votre intermédiaire pour limiter les contacts avec votre ex-conjoint(e). Elle collectera automatiquement la pension auprès de l'autre parent et vous la versera tous les mois.

QUI PEUT M'AIDER EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES ?

À la Caf, les travailleurs sociaux vous proposent :



Une écoute privilégiée



Un accompagnement social dans vos démarches, adapté à votre situation



Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires de la Caf

LES CONTACTS UTILES

17 : Police secours

39 19 : le numéro d'urgence Violences Femmes Info

[arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

119 : le numéro Enfance en danger

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.infofemmes.com pour en savoir plus sur le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff)